

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'ACTION SOCIALE DU CHER

2 Place de la Pyrotechnie - 18000 BOURGES

Tél. : 02.48.67.52.60 - Ad mail : actionsociale.18@finances.gouv.fr



D.D.A.S.18 - horaires d'ouverture
Du lundi au vendredi
8 h 30 à 11 h 45 & 13 h 45 à 17 h

Vend. après-midi : jusqu'à 16 h 15

GUIDE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DE L'ACTION SOCIALE
POUR LES AGENTS DES MINISTERES ECONOMIQUES ET FINANCIERS
DU DEPARTEMENT DU CHER



SOMMAIRE

I – VOS INTERLOCUTEURS

La Délégation de l'Action Sociale
L'Assistante de Service Social
Le Conseil Départemental de l'Action Sociale

III – LES ASSOCIATIONS

L'ALPAF (aides, prêts)
L'EPAF (colonies, vacances)

**II – LES PRESTATIONS MINISTERIELLES ET
INTERMINISTERIELLES**

La restauration
L'aide à la parentalité
L'aide aux vacances
Les prestations destinées aux retraités

ANNEXES

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS DE L'AGENT
LES ACTIONS DU CDAS DU CHER**



L'action sociale collective ou individuelle, composante de la politique RH, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de la parentalité et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles en leur apportant un service social

De nombreux aspects de la vie professionnelle et personnelle sont concernés par la politique ministérielle d'action sociale.

I - LES INTERLOCUTEURS DE LA D.D.A.S. DU CHER

→ La **délégation de l'action sociale du Cher** est installée, 2 place de la Pyrotechnie à BOURGES (cf plan en annexe).

La Déléguée départementale de l'action veille à l'articulation des actions proposées dans le cadre de l'action sociale ministérielle et celles proposées dans le cadre de l'action sociale interministérielle.

Mail : actionsociale.18@finances.gouv.fr

- **Heures d'ouverture :** du lundi au vendredi : Matin de 8 h 30 à 11 h 45

Téléphone : 02 48 67 52 60

Après-midi : 13 h 45 à 17 h (16 h 15 le vendredi)

Il est conseillé de prendre rendez-vous avant toute visite.

→ **Assistante de Service Social :** ☎ 02 48 67 55 83

Jours de présence potentielle à la DDAS : lundi, mercredi et jeudi après-midi.

Permanences sur autres sites du département : une fois par semestre.

Rendez-vous et visite à domicile sur demande.

Prendre rendez-vous pour toute visite.

⇒ L'**assistante de service social**, propose aux agents qui le souhaitent une écoute, un soutien, un accompagnement pour rechercher avec eux des solutions adaptées aux problèmes rencontrés dans le cadre de la vie personnelle et/ou professionnelle.

Il existe des possibilités pour aider les personnes confrontées à un problème budgétaire. Mme BERNARD a la possibilité d'orienter vers un **CONSEIL EN ECONOMIE SOCIALE FAMILIALE**. C'est un accompagnement individualisé, adapté aux besoins de chacun.

✓ **UN PROBLEME JURIDIQUE ?** La délégation de l'Action Sociale vous propose une consultation gratuite auprès d'un avocat.

Consultation financée par le CDAS et limitée à un rendez-vous par an et par agent.

Pour tout renseignement, merci de prendre contact avec la délégation de l'action sociale du Cher.

→ La **Médecine de Prévention** est assurée au niveau régional par le médecin de prévention coordonnateur régional du Centre Val de Loire, installée à la Délégation de l'Action Sociale du Loir et Cher.

→ Des **actions de santé publique** sont également mises en œuvre (campagnes de dépistage notamment).

→ Le **correspondant social** est votre interlocuteur au sein de **votre direction**.

Nouveauté 2019 Ouverture du portail Internet de l'action sociale des ministères économiques et financiers :

<https://actionsociale.finances.gouv.fr/sites/actionsociale/accueil.html>

Le site est également accessible depuis l'intranet de la DGFIP « Ulysse » Vie pratique → Action sociale →

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACTION SOCIALE (C.D.A.S.)

Le CDAS définit les orientations de l'action sociale dans le département et répartit les crédits entre les différentes actions qu'il propose de retenir (arbre de Noël, manifestations pour les actifs et les retraités, équipements des coins repas ainsi que d'autres actions locales).

Le **CDAS** est une instance inter-directionnelle dans laquelle ont vocation à être représentés l'ensemble des personnels appartenant au Ministère Economiques et Financiers. Le CDAS du Cher est **présidé** par le Directeur Départemental des Finances Publiques du CHER.

Les **REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL** qui siègent en CDAS sont désignés par les organisations syndicales :

Intitulé organisation syndicale	Adresse mail	Adresse	Tél.
SOLIDAIRES Finances Publiques	solidairesfinancespubliques.ddfip18@dgfip.finances.gouv.fr	Cité administrative Condé à Bourges- Sous-sol CDIF	02-48-27-18-46
CGT 18 – Finances Publiques	cgt.ddfip18@dgfip.finances.gouv.fr	Cité Condé CDIF - Sous-sol	02-48-27-60-57
CFTC	cftc@dgfip.finances.gouv.fr	Cité Condé - Bureau n°428 (3ème étage)	
FO - DGFIP	fo.ddfip18@dgfip.finances.gouv.fr	Place Sainte Catherine - Bureau n°331 (3ème étage)	

LES CORRESPONDANTS SOCIAUX directionnels ont un rôle de relais d'informations sur les dispositifs en matière d'action sociale auprès des personnels de leur direction.

II – LES PRESTATION MINISTERIELLES ET INTERMINISTERIELLES

LA RESTAURATION



La **RESTAURATION** est une priorité de l'action sociale ministérielle. Le Secrétariat Général finance une partie des subventions repas et des participations aux frais de fonctionnement des structures de restauration collective.

L'Effort sur la restauration collective se traduit par :

- La création, la rénovation, l'équipement et le subventionnement de structures de restauration propres au ministère,
- La participation à l'investissement et au fonctionnement de structures interministérielles,
- La participation financière aux repas pris dans le cadre de restaurants conventionnés
⇒ 2 restaurants conventionnés situés à BOURGES (Centre Hospitalier G. SAND et ELIOR MBDA).
- La politique de participation aux frais de fonctionnement des structures de restauration permet d'offrir des repas à des tarifs très attractifs quel que soit le restaurant d'accueil.
- Tous les agents de toutes les directions des ministères économiques et financiers, et sur tout le territoire, ont possibilité de bénéficier à proximité de leur lieu de travail, d'un repas à un prix plafonné à 5,21 € pour Paris et 5,71 € dans les régions. Les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 480 bénéficient d'une aide supplémentaire, la subvention interministérielle de 1,26 € par repas.

⇒ **2 restaurants financiers** aménagés dans les locaux d'un service des MEF :

- Trésorerie Générale - Place Ste Catherine à BOURGES



Site : http://dfp180.intranet.dgfip/vie_pratique/restaurant_agrafip/agrafip18.htm

- Centre des finances publiques à SANCERRE

ARAFHS

Association pour la restauration des agents de l'Hôtel des Finances de Sancerre

⇒ **1 restaurant inter-administratif**, situé au sein de la Cité administrative Condé – Rue du 95° de Ligne à BOURGES



⇒ **Espaces de restauration libre** (coins repas) : le SG peut apporter son concours technique (aménagement) et financier dans le respect des prescriptions du code du travail et des exigences de santé et sécurité.

La Délégation effectue mensuellement la commande des titres restaurant que transmettent les services gestionnaires, en l'occurrence, la DDFIP et la Douane, pour les postes ne bénéficiant pas d'une restauration collective.

La valeur actuelle du **titre-restaurant est de 6 €** prise en charge à parité par l'administration et par l'agent.

L'AIDE A LA PARENTALITE



Qu'est-ce que le **CESU** ?

Le CESU est un moyen de paiement qui vous permet de régler les frais de garde de vos enfants à domicile ou à l'extérieur du domicile, leur accompagnement sur le trajet domicile/école, le soutien scolaire ou les cours à domicile.

Il se présente sous forme de carnet de chèques précisant la valeur faciale et l'identité du bénéficiaire, ou sous format électronique (e-CESU).

Le CESU est valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivant sa date d'émission et utilisable sur toute la France.

Vos avantages !

Les Chèques Domicile CESU sont entièrement préfinancés par votre employeur.

Le montant de l'aide s'élève à 200 €, 300 € ou 400 € par année et par enfant à charge, versés en une seule fois. Il est modulé en fonction des ressources et de la situation de la famille.

Vous pouvez commander des CESU papier ou des e-CESU (version dématérialisée).

Vous réglez votre intervenant (prestataire, mandataire ou salarié) avec les CESU.

Attention, vérifiez que votre structure d'accueil accepte bien les e-CESU. Certaines structures agréées ne sont pas habilitées pour ce mode de paiement.

Les **C**hèques **E**mploi **S**ervice **U**niversel : garde d'enfants 0-6 ans.

L'État verse à ses agents bénéficiaires qui en font la demande une prestation d'action sociale interministérielle d'aide à la garde de leurs enfants de moins de six ans, sous forme de chèques emploi service universel (CESU).

Ils peuvent être utilisés pour rémunérer tout ou partie des frais de garde engagés par les parents, quel que soit le mode de garde (crèche, assistante maternelle agréée, garderie périscolaire, baby-sitting,...), dans les conditions prévues par la réglementation générale du CESU et rappelées par la circulaire institutive....

Formulaire de demande de CESU Garde d'enfant de 0 à 6 ans. Le formulaire est divisé en sections : 1. LE BÉNÉFICIAIRE, 2. LE DEUXIÈME PARENT DE L'ENFANT, 3. L'ENFANT, et 4. LES RESSOURCES / LA SITUATION FAMILIALE. Il contient des champs pour le statut, l'adresse, le téléphone, l'email, le nom et le prénom de l'enfant, la date de naissance, et la situation familiale.

Les **C**hèques **E**mploi **S**ervice **U**niversel « Aide à la parentalité 6/12 ans ».

Dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire, les ministères économiques et financiers proposent une aide financière à la parentalité à destination des parents d'enfants âgés de 6 à 12 ans, sous la forme d'un chèque emploi service universel, le

CESU « **Aide à la parentalité 6/12 ans** ». Cette prestation est soumise à condition de ressources et permet de financer les activités suivantes :

- la garde à domicile ou hors du domicile (hors centres aérés) ;
- l'accompagnement des enfants sur le trajet domicile/école/domicile ;
- le soutien scolaire ou les cours à domicile.

Peuvent ainsi être rémunérés :

Des personnes salariées ; des structures d'accueil collectif des enfants scolarisés ; des prestataires agréés de service à la personne.

Retrouvez les modalités pratiques de cette prestation sur le site dédié :

<https://www.cheque-domicile-universel.com/client/MEF/>

Une plate forme dédiée est également accessible du lundi au vendredi de 8 h à 20 h et le samedi du 8 h à 12 h 30.

Vous pouvez appeler le **08 06 80 40 21**

LES FAIRE GARDER A
DOMICILE OU HORS
DOMICILE



LES FAIRE
ACCOMPAGNER A
L'ECOLE



LEUR APPORTER UN
SOUTIEN SCOLAIRE



Plus pratique : le paiement par e-CESU !

- C'est la **version dématérialisée** de vos CESU papier.
- En choisissant le **e-CESU** lors de votre demande, le montant de vos CESU alimente votre **compte personnel sur l'espace bénéficiaire Chèque Domicile**.
- Il permet de payer votre intervenant à l'euro près.
- L'échange est automatique et sans frais. *

Logo République Française, MINISTÈRES DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS, MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ÉNERGIE

Cadrement réservé à CHEQUE DOMICILE

Date de réception : _____

CESU « AIDE A LA PARENTALITE 6/12 ANS »

Formulaire de demande de CESU

Formulaire disponible sur la page internet www.chequedomicile.fr/client/MEF
Merci de compléter intégralement le formulaire en lettres capitales. Attention : tous les champs doivent être renseignés.
Etablir un dossier complet (formulaire + PJ) par enfant et par année civile

Avant toute demande de CESU, le bénéficiaire doit s'assurer de l'acceptation d'un paiement par CESU de la part de son prestataire ou de son employé.

1^{ère} demande : Oui Non, préciser le code CESU : _____ (figure sur le courrier de bienvenue si vous êtes déjà détenteur de CESU)

AGENT BENEFICIAIRE

Code ministère (code MIN) : _____ (situé généralement en haut à gauche de votre feuille de paie)
Catégorie : A B C
 Agent retraité Agent contractuel Conjoint d'un agent MEF décédé

Cocher votre direction ou votre service :
 DGFIIP DGDDI DGCCRF INSEE SG ALPAF EPAF
 AGRAF
 Autres Précisez : _____

Département d'affectation : _____
Civilité : Madame Monsieur
Nom : _____ Prénom : _____
Date de naissance : ____/____/____
Adresse personnelle : _____
Code Postal : _____ Ville : _____
Tel. Perso : _____ Tel. Pro : _____
E-mail : _____ (pour le suivi de votre dossier sur Internet)

Situation familiale du demandeur :
☛ Vit seul(e) Célibataire Divorcé(e) Séparé(e) Veuf(ve)
☛ Vit en couple Marié(e) Pacsé(e) Concubin(e)

DEUXIEME PARENT DE L'ENFANT

Civilité : Madame Monsieur
Nom : _____ Prénom : _____
Le second parent de l'enfant est-il aussi agent des MEF ? Oui Non
 N'habite pas à la même adresse que l'agent bénéficiaire

ENFANT

Nom : _____ Prénom : _____
Date de naissance : ____/____/____ Code postal de naissance : _____
(à partir du 6^{ème} anniversaire jusqu'à 11 ans révolus) (indiquer le code postal 99000 en cas d'enfant né à l'étranger)
Mode de garde (en cas de séparation) : Garde pleine Garde alternée
L'enfant est-il porteur de handicap ? Oui Non

L'AIDE AUX VACANCES

Les chèques vacances : les agents peuvent bénéficier des chèques vacances. La prestation est versée aux agents en fonction de leurs ressources et de leur situation familiale.



<https://monalize.alize/sites/Alize/accueil/vie-quotidienne/vacances-sports-et-loisirs-1/vacances-sports-et-loisirs.html>

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/cheques-vacances>

Qui peut en bénéficier ?

Vous êtes :

- agent public civil de l'État ou militaire, en activité ;
- fonctionnaire civil ou militaire retraité régi par le code des pensions civiles et militaires de retraite de l'État ;
- ouvrier d'État retraité ;
- assistant d'éducation, recruté en application de l'article L.916-1 du Code de l'éducation ;
- ayant-cause (veuf, veuve non remarié, orphelin) de l'un des cas mentionnés ci-dessus, titulaire d'une pension de réversion, à condition de ne bénéficier d'aucun revenu d'activité.

Vous pouvez bénéficier du Chèque-Vacances pour vos futurs loisirs et vacances :

- si vous êtes en activité, directement rémunéré sur le budget de l'État, et affecté en France métropolitaine, dans les départements d'Outre-mer ou en Allemagne pour les forces françaises stationnées sur place.
- si vous êtes retraité, que vous ne disposez d'aucun revenu d'activité et que vous êtes imposé en France.

Dans tous ces cas, votre situation est appréciée à la date de la demande.

Épargner pour mieux partir

Préparez votre budget vacances en douceur en épargnant le montant de votre choix sur une période de 4 à 12 mois. En fonction de vos ressources, vous bénéficierez de la bonification de l'État de 10 à 30% du montant épargné. Votre épargne et la bonification vous seront versées sous forme de Chèques-Vacances. Cette prestation est proposée par le ministère en charge de la fonction publique au titre de l'action sociale interministérielle.

Si vous êtes un agent handicapé en activité, vous bénéficiez d'une majoration de la bonification accordée par le Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Calculez en ligne le montant de vos futurs Chèques-Vacances et constituez votre dossier sur : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr



Pour savoir si vous avez droit aux Chèques-Vacances :

> Vérifiez si votre revenu fiscal de référence (voir avis d'impôt sur le revenu de l'année n-2) ne dépasse pas le montant indiqué sur le barème élaboré par le ministère chargé de la fonction publique.

Faites votre simulation ou demandez votre formulaire :

- sur le site internet : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

- par téléphone : [N°Azur 0 811 05 05 20](tel:0141050520)

Pour en savoir plus sur les Chèques-Vacances :



Avec les Chèques-Vacances imaginez 1001 façons d'augmenter votre pouvoir

> 170 000 partenaires du tourisme



Actifs ou retraités de la fonction publique épargnez quelques mois et bénéficiez de la bonification de l'État entre 10 et 30%.



Proposé par le ministère de la Fonction Publique au titre de l'action sociale interministérielle.



Les **subventions interministérielles pour les séjours d'enfants** tels que centres aérés, classes transplantées (soumis à conditions de ressources).

Les Délégations de l'Action Sociale règlent également les **subventions interministérielles pour les autres séjours d'enfants** (centres aérés, classes transplantées ...) *uniquement pour les centres agréés par le ministère de la jeunesse et des sports, non déjà subventionnés par EPAF (soumis à conditions de ressources).*

Les **demandes de subventions pour séjours d'enfants** doivent être saisies en ligne via l'application "SEJOURS" accessible à l'adresse suivante : <https://sejours.alize/sejours> (via ALIZE).

Les séjours ouvrant droit au versement de la subvention sont les séjours effectués par les enfants dont l'un des parents est agent des Ministères économique et financier (l'enfant devant être fiscalement à charge de l'agent) en :

1. colonies de vacances ou semaines aérées (avec hébergement)
2. centres aérés (centres de loisirs sans hébergement)
3. maisons et villages familiaux de vacances (sauf résidences familiales EPAF)
4. gîtes, gîtes d'enfants
5. séjours de type éducatif (classes transplantées en période scolaire)
6. séjours linguistiques (pendant les vacances scolaires)
7. séjours d'enfants et d'adultes handicapés.

Un accompagnement personnalisé est par ailleurs mis en place pour les enfants et adolescents en situation de handicap.

IMPORTANT

Les séjours en résidence familiales et colonies de vacances figurant sur les brochures EPAF sont exclus du bénéfice de la subvention.

LES PRESTATIONS DESTINÉES AUX RETRAITÉS

Pour en savoir plus, suivre le lien :

<https://monalize.alize/sites/Alize/accueil/rh-mode-demploi/la-retraite/le-droit-a-linformation-retraite.html>

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/amd>

III – LES ASSOCIATIONS



La délégation de l'action sociale assure l'information relative aux prestations **L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DU PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES.**

L'association ALPAF a pour objet de faciliter le logement des agents des ministères économique et financier et de leurs familles. Elle propose aux agents du Ministère plusieurs aides et prêts pour leur résidence principale.

✓ **Aide à la première installation :**

Cette aide est destinée à financer une partie des frais liés à la location d'un nouveau logement et non remboursable

Son montant varie : **1 150 € à 1 750 €** dans le parc social et **1 500 € à 2 300 €** dans le parc privé.

La demande doit être formulée dans un délai maximum de 2 ans à compter de la 1^{ère} affectation dans les services du ministère et au plus tard trois mois après la signature du bail en tant que locataire ou co-locataire.

Elle est allouée aux agents nouvellement affectés au sein du MINEFI ou agents qui changent de département, à la suite d'une promotion de catégorie (de C en B ou de B en A).

✓ **Prêt pour l'équipement du logement :**

Il est destiné à financer l'achat des meubles et/ou de gros appareils électroménagers pour la résidence principale, en tant que propriétaire ou locataire.

En fonction du RFR le prêt peut être accordé pour un montant de :

500 € à 2 400 € pour la 1^{ère} tranche du barème

500 € à 1 600 € pour la 2^{ème} tranche du barème

Pas d'intérêt - Des frais de dossier de 1% sont appliqués au capital emprunté et répartis sur toutes les mensualités. Remboursement sur **24, 36** ou **48 mois**

✓ **Prêt pour l'amélioration de l'habitat :**

Concerne le financement des travaux améliorant les conditions d'habitabilité de la résidence principale immédiate et permanente du demandeur (pas d'ancienneté de construction). Travaux d'installation de cuisines et de salle de bains équipées.

Montant maximum : **3 000 €** (1^{ère} tranche du barème) et **2 000 €** pour la 2^o tranche du barème.

Pour la part des travaux d'économie d'énergie réalisés par une entreprise labellisée RGE « Reconnue Garante de l'Environnement », les montants maximum sont respectivement portés à **6 000 €** et **4 000 €**.

Pas d'intérêt, frais de dossier de 1% sont appliqués au capital emprunté et répartis sur toutes les mensualités. Remboursement en **24, 36** ou **48 mensualités**. Selon le montant vous pouvez opter pour 60 à 72 mensualités.

✓ **Prêt pour sinistre immobilier :**

Destiné à couvrir des dépenses occasionnées à la résidence principale par des situations de catastrophe naturelle ou de sinistre majeur (incendie, dégâts provoqués par tempête, etc...

Montant entre **2400** et **8000 €** - Remboursement **entre 60 et 100** mensualités suivant le capital emprunté.

Sans intérêt ni frais de dossier.

ACCESSION A LA PROPRIETE : deux prestations sont proposées (aide et prêt) ; elles ne sont pas cumulables pour la réalisation d'une même opération.

Les deux prestations nécessitent la souscription d'un prêt bancaire immobilier principal d'une durée de 10 ans minimum

✓ **Aide à la propriété** :

Elle est destinée à couvrir une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier.

Conditions de délais : dépôt de la demande dès le plan de financement et au plus tard dans les 30 jours de la date d'émission de l'offre de prêt.

Aide accordée qu'une seule fois en cours de carrière.

✓ **Prêt immobilier complémentaire** :

Le prêt immobilier complémentaire est destiné à financer une partie des frais d'acquisition, de construction ou d'extension de la résidence principale en pleine propriété de l'agent ou du couple demandeur.

Souscription d'une assurance décès invalidité obligatoire, l'agent ayant le choix de l'organisme prestataire.

✓ **Prêt pour l'adaptation du logement des personnes handicapées**:

Concerne le financement de travaux du logement de la personne handicapée ou de l'agent qui a fiscalement à charge une personne vivant sous le même toit, reconnue handicapée par la **M.D.P.H.** ou la **C.O.T.O.R.E.P.** (conjoint, concubin...)

Montant de 2 400 € à 10 000 € remboursable en 140 mensualités.

Pas d'intérêt. Des frais de dossier de 2% sont appliqués au capital emprunté et répartis sur toutes les mensualités.

✓ **Prêt pour le logement d'un enfant étudiant** :

Votre enfant poursuit ses études secondaires ou supérieures, en France ou à l'étranger ?

Pour le financement des dépenses liées à l'installation d'un enfant étudiant **fiscalement à charge, âgé de 16 à 26 ans durant l'année scolaire.**

Le logement doit être situé dans une ville différente de celle du domicile des parents.

Montant de 500 à 1800 €. Remboursable en 24,36 ou 48 mensualités.

Pas d'intérêt - Frais de dossier de 1% appliqués au capital emprunté et répartis sur toutes les mensualités.

La Déléguee de l'action sociale est à l'écoute des agents et retraités. Elle apporte son concours à l'ALPAF quant à l'étude des dossiers avant transmission, par le demandeur, aux services de l'ALPAF.

En savoir plus sur les dispositions et les formulaires de demandes sur le site de l'**ALPAF** à l'aide du lien suivant : <http://www.alpaf.finances.gouv.fr>

🔗 SUR L'INTRANET ALIZE : **Alizé -> Vie quotidienne -> Logement** <https://monalize.alize/sites/Alize/accueil/vie-quotidienne/logement.html>

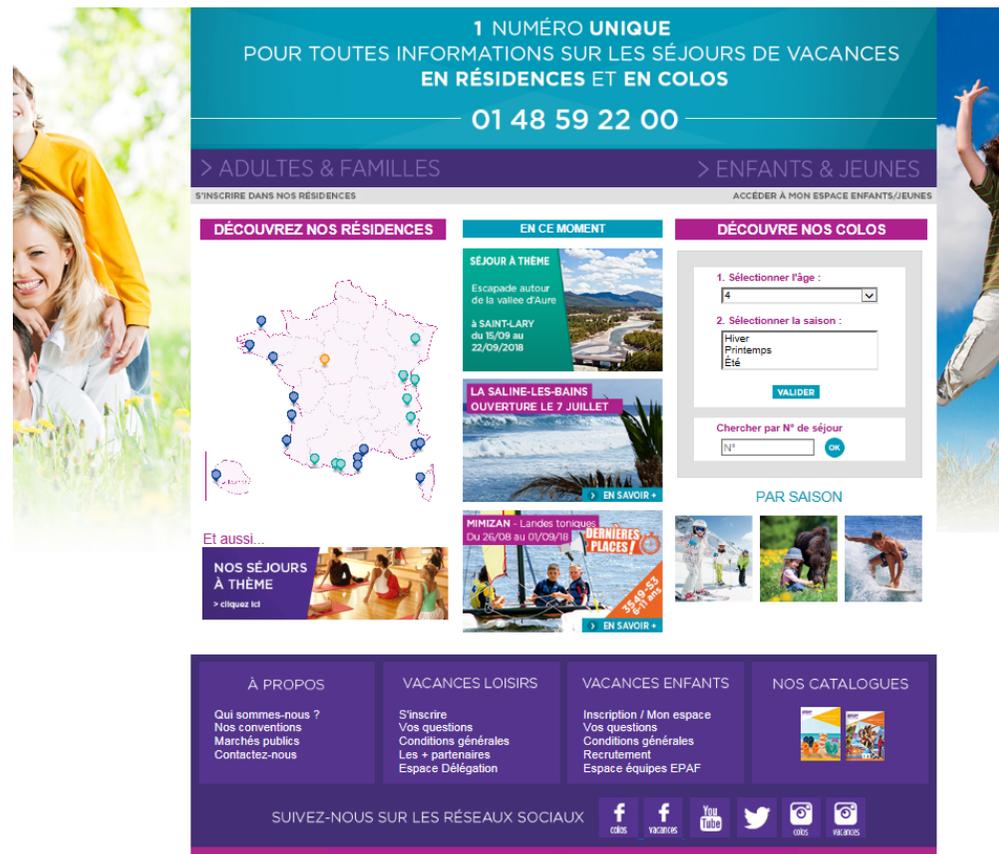
VACANCES ENFANTS. Une gamme très variée de centres de vacances est proposée chaque année aux enfants de 4 à 17 ans pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'été. Les enfants handicapés peuvent être accueillis dans un certain nombre de centres et y bénéficier d'un accueil spécifique (<http://www.epaf.asso.fr>).

Pour s'inscrire :

<http://ulyse.epaf.asso.fr>, connectez-vous sur votre espace colos. S'il s'agit d'une première inscription, vous devrez créer votre fiche famille pour obtenir vos identifiant et mot de passe.

<http://www.epafvacances.fr/>

Depuis 2019, l'acheminement des enfants (longs séjours) est régionalisé. Regroupement organisé à partir d'ORLEANS.



The screenshot shows the EPAF website interface. At the top, it features the text "1 NUMÉRO UNIQUE POUR TOUTES INFORMATIONS SUR LES SÉJOURS DE VACANCES EN RÉSIDENCES ET EN COLOS" and the phone number "01 48 59 22 00". Below this, there are navigation buttons for "> ADULTES & FAMILLES" and "> ENFANTS & JEUNES". A search bar is present with the text "S'INSCRIRE DANS NOS RÉSIDENCES" and "ACCÉDER À MON ESPACE ENFANTS/JEUNES". The main content area is divided into several sections: "DÉCOUVREZ NOS RÉSIDENCES" with a map of France; "EN CE MOMENT" featuring "SEJOUR A THÈME" (Escapade autour de la vallée d'Aure) and "LA SALINE-LES-BAINS" (OUVERTURE LE 7 JUILLET); "DÉCOUVRE NOS COLOS" with a search form for age and season; "PAR SAISON" with images of various activities; and "NOS SÉJOURS À THÈME" with a "cliquez ici" link. The footer contains navigation links for "À PROPOS", "VACANCES LOISIRS", "VACANCES ENFANTS", and "NOS CATALOGUES", along with social media icons for Facebook, YouTube, Twitter, Instagram, and LinkedIn.

Dans le cadre des prestations liées au **tourisme social « familles » et « enfants »**, maison familiale EPAF ou partenaire (pension complète ou demi-pension) ; location ; camping ; les brochures proposant des séjours en résidences EPAF sont envoyées systématiquement à tout agent ayant déjà adressé une demande d'inscription. Elles sont par ailleurs disponibles sur le site internet www.epaf.asso.fr, à la Délégation voire auprès des correspondants sociaux.

NOUVEAUTE 2019 : un portail internet pour l'action sociale ministérielle !

Ce nouvel outil numérique permet de promouvoir l'action sociale ministérielle auprès de tous les bénéficiaires potentiels (actifs, retraités et ayants droits).

Conçu par le Secrétariat général pour être le site informatif de référence dans ce domaine, il représente également une véritable plateforme d'orientation vers les différents acteurs de l'action sociale.

L'approche thématique et la focalisation sur l'offre de prestations facilitent le parcours de l'utilisateur.

Consultable sur tous les supports actuels (ordinateur, tablette, smartphone), le portail peut être utilisé aussi hors du cadre professionnel.

Accessible à l'aide du lien suivant : <https://actionsociale.finances.gouv.fr>



DÉLÉGATION DE L'ACTION SOCIALE DU CHER

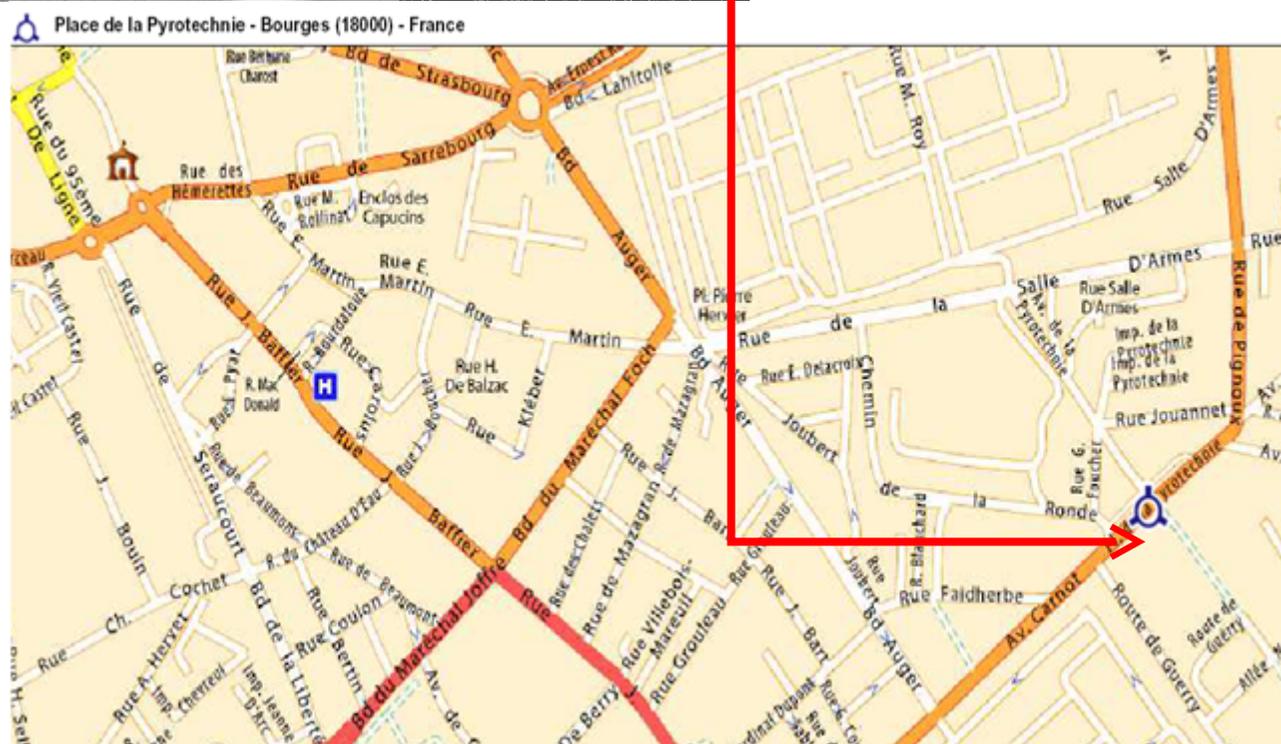
2 place de la Pyrotechnie (à droite dans la cour – Porte C)
18000 BOURGES. - Tél. : 02.48.67.52.60

La **Délégation de l'Action Sociale** : est ouverte du lundi au vendredi :

Le matin de **8 h 30 à 11 h 45** –

L'après-midi de **13 h 45 à 17 h** (16 h 15 le vendredi).

Il est conseillé de prendre rendez-vous pour toute visite



ANNEXES

Information CDAS 18



Madame, Monsieur,

Le **C**onseil **D**épartemental de l'**A**ction **S**ociale du Cher a décidé de faire bénéficier l'enfant qui change d'établissement scolaire au mois de septembre 2019, d'une carte cadeau d'une valeur de 20 €.

Il est obligatoire que votre enfant

- soit quitte le primaire et entre en 6[°] (*collège*) ;
- soit quitte le 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire (*fin de 3ème*)
- ou encre entre en seconde ; en lycée professionnel, BEP professionnel voire CFA.

Si vous êtes concerné par cette action et si vous souhaitez en faire bénéficier votre enfant, vous devez **compléter le bulletin** ci-contre, puis en faire retour à la Délégation de l'action sociale du Cher.

Ce bulletin devra **impérativement** être accompagné du **CERTIFICAT DE SCOLARITE** de votre enfant.

Vous pouvez me faire parvenir l'ensemble par mail (actionsociale.18@finances.gouv.fr) **pour le 15 octobre 2019** au plus tard.

ATTENTION ATTIREE :

Depuis l'année 2017, le **support dématérialisé des CARTES CADEAUX** s'est imposé à toutes les délégations de l'action sociale.

Cette **CARTE CADEAU** prépayée à piste non rechargeable sera expédiée directement à votre domicile (bénéficiaire). Il n'y a pas de code confidentiel.

Celle-ci permet d'effectuer des achats en **magasin** ou sur **Internet** ; ils sont réglés au centime près. Sa validité est d'un an.

La liste des magasins du département acceptant la carte sera consultable sur le site.

Je vous remercie donc de me **communiquer avant le 15 octobre 2019 l'adresse de messagerie de votre choix**(professionnelle ou personnelle) pour la réception de ce message. A défaut, votre adresse professionnelle sera retenue.

Merci de veiller à ne pas effacer le message de la société d'EDENRED, et de vérifier qu'il n'a pas été classé en « courrier indésirable ».

Enfin, l'activation de la carte devra être effectuée par vous-même, le bénéficiaire, sur le site de la société EDENRED.

Il est donc indispensable que vous me communiquiez votre adresse personnelle afin que la **Société EDENRED expédie la carte cadeau à votre domicile** (le bénéficiaire)

Afin de vous permettre d'accéder à votre espace personnel, la **société EDENRED** vous adressera par voie électronique vos identifiants et votre mot de passe.

Pour ce faire, il est nécessaire que vous indiquiez sur le bulletin ci-joint, l'adresse de messagerie de votre choix (professionnelle ou personnelle) pour la réception d'informations.

A défaut, votre adresse professionnelle sera retenue.

Merci de veiller à ne pas effacer le message de la **société d'EDENRED**, et de vérifier qu'il n'a pas été classé en « courrier indésirable ».

A réception de la carte cadeau, l'activation devra être effectuée par vous-même, le bénéficiaire, sur le site de la société EDENRED.

Le code d'activation vous sera communiqué par la Délégation de l'Action sociale via la messagerie.

Bulletin d'inscription - Rentrée scolaire 2019

A retourner dûment complété à l'adresse de messagerie suivante : actionsociale.18@finances.gouv.fr

Coordonnées de l'agent bénéficiaire :

NOM : _____ Prénom : _____

Date de naissance : ___ / ___ / _____

Service : _____ Tél. professionnel : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

Identité de l'enfant

NOM :

Prénom :

Date de naissance : ___ / ___ / _____

Etablissement scolaire fréquenté en 2018 :

Etablissement scolaire à la rentrée 2019/2020 :

A COMPLÉTER :

INFORMATIONS DESTINÉES AU PRESTATAIRE : **Société EDENRED**

Adresse personnelle du bénéficiaire :

N° _____ Rue/voie _____

CP : _____ Ville : _____

Adresse de messagerie - A compléter selon votre choix de réception :

personnelle _____@_____

DGFIP _____@dgfip.finances.gouv.fr

DOUANE _____@douane.finances.gouv.fr

Le ___ / ___ / 2019

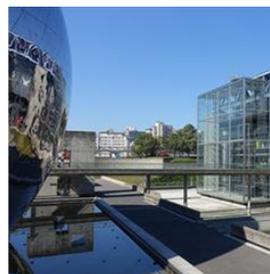
Signature (obligatoire)

Délégation Départementale de l'Action sociale
du Cher

2 place de la Pyrotechnie - 18000 BOURGES

Téléphone : 02.48.67.52.60

Mail: actionsociale.18@finances.gouv.fr



Les membres du Comité

Départemental de l'Action

*Sociale du Cher vous proposent de participer à une
sortie organisée à la **Cité des Sciences et de
l'Industrie** ou **Journée libre** pour les personnes intéressées (13
places disponibles).*

Samedi 30 novembre 2019

*Les nouvelles inscriptions seront enregistrées dans l'ordre d'arrivée des bulletins
entre le 10 et 30 septembre 2019 uniquement*

Départ à 6h : Place de la Pyrotechnie à Bourges - Regroupement à **5 h 45 mn.**

Arrivée **pour tous** à la Cité des Sciences et de l'Industrie **vers 10h.**

Visite de la Cité avec un billet Explora : accès aux expositions permanentes et temporaires ; accès au planétarium + cinéma Louis Lumière + Argonaute.

Au cœur du plus grand parc paysager de Paris, il existe un lieu unique et spectaculaire. Il suffit d'y entrer pour explorer les innombrables secrets de la science, pour multiplier les expériences insolites, pour plonger dans les infinies possibilités de l'image... A la Cité des Sciences et de l'Industrie, la curiosité amène petits et grands aux mille et un plaisirs de la découverte (visite guidée : 1 h 30).

Retour : départ uniquement de la Cité des Sciences à **19h30.**

Arrivée à Bourges vers 23h30.

BULLETIN DE PRE-INSCRIPTION pour le samedi 30 NOV 2019
Visite : Cité des Sciences et de l'Industrie (Porte de la Villette – PARIS)
 ou **Nouveauté : Journée libre à PARIS** (attention : arrivée et départ à la Cité des Sciences)

à la Délégation de l'Action Sociale à l'adresse suivante : actionsociale.18@finances.gouv.fr

Les **nouvelles** inscriptions seront enregistrées dans l'ordre d'arrivée des bulletins
 entre **le 10 et 30 septembre 2019**, uniquement avant le 30 septembre 2019

Nom : _____ Prénom : _____

Administration : DGFIP DOUANE INSEE DDCSPP DIRECCTE Sec.Gén.

Service : _____ RETRAITE

Téléphone direct : Téléphone portable : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Mel :@.....

Nous attirons votre attention sur la **nécessité de nous communiquer un numéro de téléphone personnel** (portable) afin de pouvoir vous joindre en cas de besoin **le jour de la sortie**.

Tarif « FINANCES » : Agent des Ministères Economiques et Financiers, conjoint, enfants à charge

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE DES ENFANTS)	Agent du Ministère		Lien avec l'agent : - Conjoint - Enfant	Tarif UNIQUE : Enfant/ Adulte CITE DES SCIENCES Sur la base de : 45 participants : 53 € 57 participants : 44 €
			Oui	Non		
			X		DEMANDEUR	
						Tarif : journée libre uniquement : 35,50 € OU 26,50 €

☞ Si le nombre de pré-inscrits est inférieur à 45 personnes, cette journée n'aura pas lieu

Liste d'attente pour les personnes « EXTERIEURES »
 sous réserve des places disponibles : Cité des Sciences : **63 €** / journée libre : **54 €**

Nom : _____ Prénom : _____

Tél. portable :

VILLE(S) DE DEPART	(cocher le lieu de départ souhaité) ,
BOURGES : 2 place de la Pyrotechnie – 18000 BOURGES	<input type="checkbox"/> OUI
VIERZON : (lieu à préciser)	<input type="checkbox"/> OUI

N'envoyez pas de règlement. La déléguée de l'AS vous informera de la suite donnée à votre **pré-inscription**

Arbre de Noël 2019

organisé par la Délégation de l'Action Sociale du CHER

MERCREDI 11 DECEMBRE 2019 - Salle Louis Aragon à ST FLORENT SUR CHER.

Penser aux choix pour les jouets ou cartes cadeaux

« Edenred », selon l'âge de vos enfants ainsi qu'à

l'enregistrement des billets pour assister au spectacle « FRED SPECTOR ET LES LUTINS DE NOEL »



Pour tous, **INSCRIPTION** uniquement via l'application du secrétariat général « MICADOS » - Date limite d'inscription : **jeudi 12 septembre 2019**

La campagne d'inscription pour l'arbre de Noël est ouverte via l'application « MICADOS »

Pour que votre enfant bénéficie d'un cadeau offert par le CDAS et d'une participation au spectacle proposé, lors du Noël 2019, vous devez obligatoirement vous connecter à l'application « MICADOS » et faire directement votre saisie en ligne.

Pour les **agents DGFIP** : à partir du portail Ulysse → applications → Autres applications → les applications SG → MICADOS.

Pour tous les **agents qui n'ont pas accès au portail Alizé (SSO)** (excepté DGFIP) :
sur le portail Alize, saisir l'url suivante <https://micados.alize.finances.gouv.rie.fr/micados>
et indiquer son identifiant et le mot de passe associé à son identifiant dans l'annuaire de sa direction.

En cas de problème, contactez la délégation de l'action sociale par mail : actionsociale.18@finances.gouv.fr

Application « MICADOS »

Après avoir choisi dans le menu déroulant la délégation de l'action du Cher -18, vous devez vous identifier. Une fois connecté, vous pouvez saisir les renseignements nécessaires à votre demande (choix du cadeau et présence ou non au spectacle).

Votre **attention** est attirée sur le fait que vous devez bien vérifier de quelle délégation vous dépendez avant d'inscrire vos enfants (Délégation de l'action sociale du CHER – 18)

Toute validation par vos soins est DEFINITIVE. Vous ne pourrez ni la modifier, ni l'annuler.

Vous recevrez un mail de confirmation de la prise en compte de cette dernière sur l'adresse de messagerie que vous aurez indiquée.

La date limite d'inscription est fixée au **jeudi 12 septembre 2019.**

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

à COMPLETER puis à RETOURNER à : actionsociale.18@finances.gouv.fr

o M. Mme

Nom de famille : Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance : N° de Sécurité Sociale :

Renseignements professionnels

Grade : Indice :

Administration : Service :

Lieu : Téléphone : Messagerie :

Date d'arrivée dans le poste actuel :

1ère affectation dans les services du Ministère : Oui Non

Le cas échéant, affectation précédente :

Renseignements personnels

Adresse de votre domicile :

CP :

Téléphone :

CONJOINT : Nom : Prénom :

Travaille-t-il dans une administration ? Non Oui → Précisez :

S'il travaille également dans une administration financière, mais dans un autre département, et que vous avez des enfants, merci de préciser le département de rattachement pour l'Arbre de Noël.

ENFANTS

Nom Prénom : Date de naissance : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> G	Nom : Prénom : Date de naissance : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> G
Nom : Prénom : Date de naissance : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> G	Nom : Prénom : Date de naissance : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> G

Merci de **retourner rapidement cette fiche** soigneusement remplie afin de tenir notre base de données à jour pour vos droits éventuels aux diverses prestations, et de nous signaler tout changement : adresse, indice, grade, naissance

DÉLÉGATION DE L'ACTION SOCIALE DU CHER

2 Place de la Pyrotechnie - 18000 BOURGES - Tél. : 02.48.67.52.60. - Mail : actionsociale.18@finances.gouv.fr